



Allocation eau

Fiche

Objectif : aide préventive au paiement de tout ou partie des charges d'eau.

Principe : envoi d'une aide forfaitaire nominative, non ciblée. Le montant de l'aide allouée peut être indexé sur le prix de l'eau, la composition du foyer bénéficiaire et/ou son revenu. L'aide peut être automatique ou déclarative. Elle est directement versée au bénéficiaire (généralement sur son compte bancaire) qui peut l'utiliser pour régler les charges de son choix.

Population cible : ménages en situation de précarité, dont les ressources sont inférieures à un certain montant, dont les dépenses liées à l'eau sont supérieures à une certaine part du revenu, ou encore bénéficiant de certaines aides sociales (CMU-C, RSA...).

Postes de dépenses :

- ◆ Mise en place : contractualisation avec les partenaires pour la liste de bénéficiaires, mise en place de l'outil de gestion ;
- ◆ Fonctionnement : mises à jour des bases de données et de l'outil de gestion, accompagnement des bénéficiaires, renouvellement du contrat avec les partenaires ;
- ◆ Aides distribuées : montant total de l'aide attribuée à l'ensemble des bénéficiaires.

Avantages :

- ◆ Taux de recours plus large que dans le cas d'une mesure ciblée sur la facture d'eau ;
- ◆ Automatisation possible du traitement ;
- ◆ Permet de toucher tous les ménages, raccordés directement et indirectement au réseau (eau payée dans les charges).

Limites :

- ◆ Gestion des bases de données des bénéficiaires difficile et chronophage, pouvant conduire à une faible consommation de la dotation initiale ;
- ◆ Aide pouvant être utilisée à d'autres fins par les bénéficiaires.

Retours d'expérience : dans le cadre de l'expérimentation Brottes, sur les 35 collectivités ayant fait part de leur dispositif, 8 ont mis en place une allocation eau (source : rapport CNE, 2020).

Exemple 1

Grenoble-Alpes Métropole, mettre en place une allocation eau avec la CAF

Carte d'identité de la collectivité (49 communes) :

- ◆ Population desservie : 450 867 habitants
- ◆ Mode de gestion du SPEA : mixte
- ◆ Taux d'impayés en 2017 : 2,68 %
- ◆ Prix moyen de l'eau potable en 2018* : 1,70 €/m³
- ◆ Porteur de la politique sociale de l'eau : la métropole depuis 2016

La Métropole a mis en place en 2017 une allocation eau, à destination des ménages qui consacrent plus de 3 % de leurs ressources à leur facture d'eau. Pour déterminer les ménages éligibles, la facture d'eau de référence est calculée sur la base de 45 m³ d'eau pour une personne par an, 40 m³ pour la 2^e personne membre du foyer, 35 m³ pour toute personne supplémentaire. **Sur les 49 communes de la Métropole, environ 10 000 ménages sont concernés.** Le montant de l'aide est ensuite calculé en fonction des revenus, du nombre de personnes habitant le foyer (données récupérées auprès de la CAF) et du prix de l'eau par commune. Sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, **l'aide moyenne est de 66 € en 2020 – pour une facture moyenne de 381 €/an/ménage pour une consommation de 120 m³.**

Coûts de la politique : 59 300 € ont été nécessaires pour mettre en place le dispositif en 2016. En 2018, le coût total des aides s'élève à 523 000 €, et le fonctionnement (conventions avec les partenaires, traitement et suivi administratif) est évalué à 33 000 € (soit 6 % du montant des aides distribuées).

Une convention avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) permet d'utiliser les coordonnées bancaires des allocataires pour leur verser l'aide financière, par virement, directement sur leur compte (droit d'opposition possible). Le dispositif est automatique, aucune démarche de leur part n'est nécessaire, ce qui évite tout problème de recours.

Cette allocation versée directement sur le compte des bénéficiaires permet d'aider les abonnés du service d'eau, qui paient une facture directement, ainsi que les foyers qui paient une facture d'eau indirectement dans les charges (cas des habitats collectifs non individualisés).

Exemple 2

Creil Sud Oise, traitement au cas par cas avec les CCAS

Carte d'identité de la collectivité (11 communes) :

- ◆ Population desservie : 72 289 habitants
- ◆ Mode de gestion du SPEA : régie
- ◆ Taux d'impayés en 2014 : 1,26 %
- ◆ Prix moyen de l'eau potable en 2018* : 1,80 €/m³
- ◆ Porteur de la politique sociale de l'eau : la communauté d'agglomération depuis 2016

La communauté d'agglomération de Creil Sud d'Oise a repris en 2016, à sa création, la politique sociale de l'eau mise en œuvre sur une partie de son territoire (ex-communauté de l'agglomération creilloise). Trois mesures ont été mises en œuvre : une aide préventive au paiement de la facture, une aide curative pour les ménages en situation d'impayés et un fonds de soutien pour l'accès à l'eau et à l'assainissement.

L'aide préventive (ou allocation eau) est versée aux foyers dont la facture d'eau représente plus de 3 % des ressources. Elle est calculée en tenant compte du quotient familial du foyer et de la facture d'eau de référence selon la composition familiale (40 m³ pour la première personne, puis 30 m³ pour les personnes suivantes). L'aide est attribuée au foyer pour ramener le

poids de la facture à 3 %. À défaut d'une collaboration avec la CAF, ce sont les CCAS qui ont été choisis comme partenaires du dispositif préventif (ou les communes quand il n'existe pas de CCAS) : ils gèrent les dossiers de demandes et calculent le montant de l'aide.

Les moyens alloués pour l'aide préventive étaient de 50 000 €/an. Il a été décidé courant 2018 d'augmenter le fonds disponible en 2019 pour l'aide préventive à hauteur de 90 710 €/an (soit 1,054 €/habitants), pour couvrir l'ensemble du territoire - 11 communes. L'étude de mise en place a représenté un budget de 30 400 €. Le coût de gestion reste quant à lui difficile à évaluer : il est lié au temps passé par les CCAS des différentes communes et par les services de l'agglomération.

**données SISPEA, au 1^{er} janvier de l'année 2018 pour une facture de 120 m³ toutes taxes comprises*